

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette

PARIS

F.S.M.

# BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 23 — Bi-mensuel



9 Novembre 1949

## SOMMAIRE :

Pour la Défense des Assurés Sociaux .....	2	Manceuvres patronales .....	6
Communiqués .....	3	Diffusion du tract relatif à la Sécurité Sociale	7
A l'occasion du 32 <sup>e</sup> anniversaire de la Révolution d'Octobre .....	4	Bulletin du Délégué du Personnel .....	7
Reprise des cartes confédérales .....	4	Trésorerie Confédérale .....	7
Comment on peut redresser une erreur et lutter victorieusement .....	5	Matériel des Jeunes Syndiqués .....	7
Répartition du Bulletin Confédéral .....	5	Le Bureau de la C.G.T. appelle tous les Travailleurs de France à renforcer leur unité	8

# POUR LA DÉFENSE DES ASSURÉS SOCIAUX

**L**E Bureau Confédéral a reçu des informations nombreuses qui viennent confirmer avec quel enthousiasme unanime les travailleurs approuvent la position très nette prise par la C. G. T. dans la Sécurité Sociale. C'est-à-dire en faveur de la gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques (y compris les spécialités), soins dentaires et frais d'hospitalisation, ainsi que pour la suppression de toute avance au médecin et au pharmacien et pour l'élimination des patrons des Conseils d'Administration, la gestion restant uniquement confiée aux seuls représentants élus des assurés sociaux.

Ces revendications, il ne faut pas l'oublier, intéressent non seulement les 8 millions d'assurés sociaux actuellement soumis au régime général, mais aussi leur famille, soit environ 20 millions de français, c'est-à-dire la moitié de la population de notre pays.

Or, tout ce monde est mécontent et cela est entièrement justifié. Tous veulent en finir avec la nécessité d'être obligés d'avancer au médecin et au pharmacien des sommes parfois considérables, le plus souvent insupportables, qui ne leur sont ensuite remboursées par les Caisses de Sécurité Sociale, que trop partiellement et après trop d'attente, de démarches et de complications.

Comme s'il ne serait pas plus simple de faire régler directement les médecins et les pharmaciens par les Caisses ; comme s'il n'était pas plus juste d'accorder aux assurés sociaux la gratuite complète des soins médicaux et pharmaceutiques ?

Cette revendication n'est nullement démagogique. Elle est possible.

N'est-elle pas déjà réalisée depuis plus de 30 ans en Union Soviétique ? N'est-elle pas réalisée dans les Démocraties Populaires et même en Angleterre et en Hollande ? En France, même, n'est-elle pas un fait chez les mineurs et en ce qui concerne les accidents du travail ?

C'est à juste titre que ces revendications suscitent l'enthousiasme des assurés sociaux qui y voient la fin de tous les légitimes mécontentements qui, actuellement les dressent contre l'administration de la Sécurité Sociale.

Cependant, il n'est pas sûr que tous nos dirigeants de Fédérations, d'Unions Départementales et de Syndicats aient immédiatement réalisé toute l'importance de ces revendications.

Dans certains départements, des échos favorables

sont parvenus à la direction confédérale, qui indiquent que la très grande valeur de ces revendications a été comprise et qu'un effort de propagande et d'organisation est d'ores et déjà amorcé avec rapidité et compréhension.

Mais ces cas ne sont pas encore suffisamment nombreux et il ressort que dans un certain nombre d'Unions Départementales, les problèmes de la Sécurité Sociale continuent à être uniquement confiés à des spécialistes, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, aux administrateurs de Caisses, qui continuent à les examiner trop du point de vue administratif et pas assez du point de vue des assurés sociaux, dont ils finissent par méconnaître l'état d'esprit réel et les légitimes aspirations.

Les Administrateurs de Caisses de Sécurité Sociale ne doivent pas oublier qu'ils sont avant tout les défenseurs des assurés sociaux et non les défenseurs d'une Sécurité Sociale abstraite et bureaucratique. Les soucis administratifs purs éclipsent à leurs yeux les problèmes essentiels et empêchent les meilleurs de nos administrateurs qui ne s'en dégagent pas, de voir la question sur son véritable terrain.

Or, il n'y pas en Sécurité Sociale, pas plus qu'ailleurs, de technique pure et d'administration pure.

De telles conceptions font rapidement glisser dans l'opportunisme et la collaboration avec les ennemis de la classe ouvrière et des assurés sociaux.

C'est donc une erreur pour nos Unions Départementales de laisser seulement les administrateurs de Caisses s'intéresser aux problèmes de Sécurité Sociale.

Le problème de la défense des justes revendications des assurés sociaux est à l'heure actuelle, avec la bataille pour les salaires, une des préoccupations essentielles de toutes nos organisations syndicales.

Nos Unions Départementales se doivent donc de prendre effectivement en main et sans retard la direction de la lutte contre la bureaucratie et surtout la réalisation de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, la suppression de toute avance au médecin et au pharmacien et par l'élimination des patrons, la gestion des Caisses par les seuls représentants élus des assurés sociaux.

C'est ainsi d'ailleurs que nous défendrons le plus efficacement la Sécurité Sociale.

En organisant une grande campagne de masse sur ces revendications, en multipliant les comptes-rendus de mandats des administrateurs, en posant le problème jusque dans le sein des entreprises, nos Unions Départementales, nos Unions Locales

et nos Syndicats doivent développer une véritable action des assurés sociaux qui, unanimes sur ces revendications, se doivent de réaliser sans retard la plus large et la plus complète unité.

Henri RAYNAUD.

# COMMUNIQUE S

26 OCTOBRE 1949

Le Bureau Confédéral s'est réuni le 26 octobre.

Il a examiné notamment le développement de l'action de la classe ouvrière pour l'aboutissement de ses revendications.

Le Bureau Confédéral est persuadé de traduire les sentiments profonds des travailleurs en dénonçant avec vigueur les tractations politiciennes des groupements politiques qui se partagent le pouvoir et qui n'ont qu'un seul souci : poursuivre la politique réactionnaire qui conduit le pays à la catastrophe.

Le Bureau Confédéral invite les militants et les organisations confédérées à poursuivre inlassablement l'action en faveur d'un changement radical de cette politique et pour la constitution d'un gouvernement qui ait d'autres soucis que ceux de gouverner contre la classe ouvrière.

Le Bureau Confédéral a constaté avec satisfaction que le mouvement d'unité pour le triomphe des revendications ouvrières se développe normalement dans le pays en dépit des manœuvres des dirigeants scissionnistes de Force Ouvrière et des hésitations des dirigeants de la C.F.T.C.

Il félicite les 8.000 travailleurs du textile de Caudry qui viennent de remporter un éclatant succès grâce à leur unité.

Le Bureau Confédéral confirme les propositions de la C.G.T. aux autres centrales syndicales pour la constitution d'un cartel national d'unité d'action et il demande à toutes les organisations de base de ces centrales de soutenir ses propositions afin de venir à bout des résistances.

Il met en garde les travailleurs contre les bavardages inconséquents de ceux qui cherchent à maintenir la division et qui cachent leur volonté de briser l'élan

actuel des masses ouvrières sous des déclarations fanfaronnes.

L'action généralisée de la classe ouvrière ne peut être le fait d'une équipe de diviseurs sans autorité. Pour aboutir à des résultats décisifs elle doit être l'œuvre de toute la classe ouvrière unie.

Pour déjouer ces tentatives de diversion et de division, la C.G.T. recommande à tous les travailleurs de poursuivre l'action partout où les conditions d'une lutte victorieuse sont réunies : à l'exemple de Caudry.

Pour aboutir à l'action généralisée et victorieuse des travailleurs, il faut harceler le patronat dans chaque entreprise, battre en brèche la résistance patronale et gouvernementale et renforcer l'unité dans l'action.

Le Bureau Confédéral a entendu un rapport du camarade Raynaud sur la Sécurité Sociale et approuvé entièrement son initiative et sa démission de Président de la F.N.O.S.S.

Le Bureau Confédéral a entendu le Bureau National des Femmes au sujet de la préparation de la Conférence Nationale des 19 et 20 novembre prochains.

Il invite instamment tous les responsables syndicaux à tous les échelons à veiller avec plus de soins à la préparation de ces assises, en particulier au sein des entreprises.

Le Bureau Confédéral a enregistré les résultats appréciables obtenus dans la campagne du vote en faveur de la Paix.

Il réitère à tous les militants l'appel lancé par le 2<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Syndicale Mondiale pour la constitution dans toutes les entreprises de très larges comités de défense de la Paix.

3 NOVEMBRE 1949

Le Bureau de la C.G.T. a décidé de rendre publique la lettre suivante qu'il a remise hier au Président du Conseil :

Monsieur le Président,

Les déclarations que vous avez faites devant l'Assemblée Nationale, concernant les mesures que compte prendre votre Gouvernement pour pallier la misère grandissante dans les masses ouvrières, ont provoqué une légitime émotion dans tous les milieux syndicalistes.

En reprenant à votre compte les déclarations faites précédemment par MM. Jules Moch et René Mayer, vous avez, en fait, manifesté votre opposition aux revendications que toutes les organisations syndicales ont formulées.

La Confédération Générale du Travail maintient intégralement les revendications que ses instances dirigeantes ont clairement exprimées et rendues publiques.

Nous vous rappelons ces revendications :

— Prime de retour de vacances de 5.000 francs à tous les travailleurs qui ne l'ont pas touchée, avec majoration de 1.500 francs par personne à charge.

— Indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois pour tous les salariés.

— Intégration dans les salaires des primes antérieures de 10 francs et de 7 francs de l'heure, afin de revaloriser la hiérarchie.

— Remise en vigueur des conventions collectives avec libre discussion des salaires et salaire minimum garanti à chaque échelon de la hiérarchie.

— Garantie effective du pouvoir d'achat des salaires par l'échelle mobile automatique pour les salaires revalorisés, afin que le rajustement des salaires ne retarde pas sur l'augmentation des prix.

— Indemnité de chômage portée à 250 francs et à 100 francs par personne à charge, accordée à tous les chômeurs sans conditions.

— Retour effectif à la semaine de 40 heures avec le même salaire que pour 48 heures.

— L'application intégrale du reclassement des fonctionnaires.

#### **Pour la Sécurité Sociale :**

— Gratuité complète des soins médicaux et des produits pharmaceutiques, des soins dentaires et des frais d'hospitalisation.

— Suppression du paiement d'avance pour les assurés.

— Augmentation de la retraite des vieux travailleurs.  
*L'application de ces revendications que l'ensemble des travailleurs approuvent, ne ferait que corriger partiellement la criante injustice sociale dont sont victimes les salariés et leurs familles. Elle n'atténuerait qu'en partie l'écart qui existe entre les salaires insuffisants et les monstrueux bénéfices des grandes sociétés capitalistes.*

*Nous soulignons, d'autre part, que ces revendications sont conformes au programme du Conseil National de la Résistance, adopté unanimement alors que vous en assuriez la présidence.*

*Si, contrairement à votre prédécesseur — qui ne*

*daigna pas répondre à une demande d'audience de la C.G.T. — vous désirez nous entendre, nous sommes à votre disposition pour vous démontrer la légitimité de nos revendications et la possibilité de les satisfaire.*

*En tout état de cause, la Confédération Générale du Travail poursuivra inlassablement son action en vue d'assurer le triomphe de ce qu'elle considère comme des mesures d'élémentaire justice.*

*Assumant en pleine conscience de sa responsabilité sa mission fondamentale de défense des intérêts économiques et sociaux des masses laborieuses, soucieuse au plus haut point d'assurer l'union de ces masses, la C.G.T. se placera toujours résolument à leur tête.*

*Elle défendra les salariés contre la misère et l'injustice en usant de tous les droits que lui garantit la Constitution.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.*

Pour le Bureau Confédéral :

Un Secrétaire Général :

Benoît FRACHON.

## **A l'occasion du 32<sup>e</sup> Anniversaire de la Révolution d'Octobre**

### **Le Bureau Confédéral a adressé le télégramme suivant au Conseil Central des Syndicats Soviétiques - Palais du Travail - Moscou**

Au nom C.G.T. et travailleurs français adressons à syndicats et travailleurs Union Soviétique fraternelles salutations occasion 32<sup>e</sup> Anniversaire Révolution Octobre. Stop. Vous assurons entière amitié et solidarité dans lutte commune pour défense de la Paix contre fauteurs de guerre. Stop. Travailleurs de France qui luttent contre la misère et la réaction vous souhaitent nouveaux et brillants succès dans vos tâches pour triomphe société communiste. Stop. Vive Union Soviétique. Stop. Vive son chef prestigieux le Camarade Staline. Stop. Vive amitié entre travailleurs soviétiques et français et entre peuples de France et Union Soviétique.

FRACHON,  
Secrétaire Général C.G.T.

## **Reprise des Cartes Confédérales**

Nous arrivons à la fin de l'année et une tâche particulièrement importante appelle l'attention de tous les militants : c'est la reprise des cartes 1950.

Toutes les Fédérations sont en possession du matériel 1950 et à même, par conséquent, d'honorer immédiatement les commandes des syndicats.

Nos Unions Départementales ont un rôle capital à jouer afin que tous les syndicats passent leur commande en temps voulu, c'est-à-dire bien avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Elles ne doivent pas attendre que le premier bord de commande de timbres 1950 leur soit soumis pour contrôler que tous les syndicats ont demandé les cartes dont ils ont besoin.

Dès maintenant il importe d'alerter tous les syndicats et non pas seulement par circulaire.

C'est un pointage minutieux qu'il faut faire et la meilleure méthode à employer consiste à s'entretenir directement avec les responsables syndicaux.

Il est bien évident que le secrétaire de l'U.D. ne peut à lui seul réaliser ce travail. C'est une occasion excellente de mettre à contribution tous les membres de la Commission Exécutive.

En même temps, il convient d'examiner la mise à jour des cartes 1949. Trop souvent pendant les premiers mois de l'année on procède encore au placement des timbres de l'année écoulée, ce qui entraîne un retard inévitable dans le placement de ceux de la nouvelle année.

Par ailleurs cette pratique empêche le retour du matériel en temps voulu aux différentes Fédérations et c'est la perturbation, y compris dans la trésorerie confédérale.

Il est bien évident que la mise à jour des cartes 1949 exige beaucoup de compréhension, ce qui n'exclut pas la fermeté.

Dans telle usine, la carence d'un collecteur ou du trésorier de la section syndicale a eu comme conséquence que depuis le mois de juin, les timbres n'ont pas été placés. On a remédié à cette négligence en changeant les hommes, mais est-il possible d'exiger que les travailleurs versent 400 francs d'un coup pour leur délivrer la nouvelle carte ?

C'est en examinant chaque cas en particulier que cette question sera justement solutionnée.

Encore un mot pour signaler la méthode appliquée dans une Union Départementale, et dont les résultats sont bons.

Afin de suivre les fluctuations en hausse et en baisse des effectifs syndicaux, un accord a été conclu avec tous les syndicats pour que leurs commandes de timbres ne dépassent pas les besoins de deux mois.

Ainsi il est plus facile de contrôler le fonctionnement de l'organisation. Quant un syndicat commande du matériel pour six mois, il est souvent malaisé de connaître exactement à tout moment où il en est.

Il semble que cette méthode puisse être adoptée largement.

# Comment on peut redresser une erreur et lutter victorieusement

Le 19 septembre dernier la direction des Etablissements Chenard et Walker décidait de baisser systématiquement les temps de fabrication, ce qui se traduisait par une diminution des salaires horaires.

Contre cette prétention patronale l'ensemble des travailleurs horaires se mit en grève.

Ce mouvement dura 29 jours et se termina par une victoire.

L'évolution de cette grève et les raisons de ses succès méritent de retenir l'attention de tous nos militants.

On se souvient, en effet, que c'est aux métallurgistes de chez Chenard et Walker que Benoît Frachon adressait, en novembre 1948, une lettre ouverte au sujet de la position de la C.G.T. quant à la grève générale. La direction syndicale de cette entreprise prétendait, en effet, qu'aucune action n'était possible sur la base même de Pusine.

Cette lettre ouverte a amené nos camarades à faire très sagement la critique et l'autocritique de leur travail.

Ils ont minutieusement révisé leur organisation sur la base de l'équipe et dans chaque atelier, et créé ainsi les conditions d'une discussion permanente avec l'ensemble des travailleurs.

Parallèlement tout a été mis en œuvre pour réaliser l'unité d'action avec les adhérents de la C.F.T.C. et de F. O.

Mais il fallait encore démontrer aux travailleurs qu'il était possible de vaincre leur propre direction patronale en se battant contre elle.

Déjà, au mois de mai 1949, une lutte de 3 jours fit reculer la direction qui voulait diminuer les temps de fabrication.

Mais la direction ne s'avoua pas définitivement vaincue, puisque la dernière grève a été déclenchée à la suite d'une semblable offensive patronale.

**Les raisons de la victoire peuvent être résumées ainsi :**

## 1° Unité d'action

à la direction du Comité de grève, les rapports les plus loyaux et de plus en plus fraternels étaient établis avec C.F.T.C. et F.O.

## 2° Tout dire aux travailleurs

les travailleurs étaient journellement tenus au courant de l'activité du Comité de grève. Toutes les décisions essentielles ont été prises après consultation de l'ensemble du personnel.

## 3° Fermeté du Comité de grève

dans ses rapports avec la direction le Comité de grève est toujours resté sur les positions de classe des travailleurs.

## 4° Intéresser les femmes et les mères des travailleurs en lutte

une réunion a été organisée pour les familles des grévistes ; au cours de celle-ci un colis substantiel a été remis à chacune d'elles.

## 5° Caractère actif de la grève

chaque camarade avait une activité propre.

- Tous les travailleurs d'un atelier ont visité les municipalités où habitaient les grévistes pour poser le problème de la solidarité.
- Un autre atelier était chargé de collecter sur les marchés, chez les commerçants et parmi la population des environs.
- D'autres encore étaient chargés d'alerter l'ensemble des travailleurs de la Région Parisienne en leur portant tracts et listes de souscription.
- Un groupe de volontaires préparait chaque jour le repas.
- Des départs collectifs de 50 et 60 étaient organisés pour aller aux grandes manifestations qui se tenaient pendant cette grève.
- Indépendamment de la solidarité des travailleurs de la Région Parisienne, 500.000 francs ont été récoltés par les travailleurs de chez Chenard, ce qui a permis, après la reprise, de faire un quatrième versement de 1.000 francs à chaque gréviste.

\*\*\*

Ainsi, en tenant compte des justes critiques de Benoît Frachon, les métallurgistes de chez Chenard et Walker ont fait reculer la direction et ont renforcé leur organisation syndicale. Chaque jour de nouvelles adhésions à la C.G.T. sont enregistrées.

## Répartition du « Bulletin Confédéral »

De nombreuses Unions Départementales nous ont demandé d'expédier directement aux responsables des syndicats les plus importants, aux secrétaires d'Unions Locales et aux membres de la Commission Exécutive, le Bulletin Confédéral.

Nous pensons que l'expédition du Bulletin par les soins de l'Union Départementale, permet à celle-ci d'y joindre les communications propres au département et les conseils du Bureau Départemental à toutes les organisations confédérées.

C'est pourquoi nous maintenons les envois par collection au siège de l'Union Départementale, en insistant auprès de nos dirigeants pour qu'ils en fassent la répartition rapide.

D'autre part, à partir du numéro 23, le Bulletin Confédéral sera débité à 5 francs l'exemplaire, pour les numéros supplémentaires, au lieu de 8 francs.

# Manœuvres Patronales

Non contents de restreindre l'application des lois sociales — déjà par elles-mêmes insuffisantes — les patrons n'hésitent pas à les violer pour lutter par tous les moyens contre la classe ouvrière et ses défenseurs les militants syndicaux, en brimant ceux-ci, en les privant par des tours de passe les plus invraisemblables d'un salaire indispensable ou d'un repos bien gagné, en leur retirant, pour des motifs aussi variés que juviles (quand ils ne sont pas faux), leur seule richesse : le travail.

C'est ainsi qu'en 1947, la direction des Fonderies de Bagnolet, ayant des locaux à réparer, décida une mise à pied pour une durée indéterminée des ouvriers sans salaire ni indemnité ; puis, les locaux réparés, exigea la récupération des heures perdues, récupération payée au tarif normal et non au tarif des heures supplémentaires.

— Dans une entreprise de chaussures de Carcassonne, les ouvriers syndiqués se virent attribuer les salaires minima de leur catégorie, avec promesse de versement des maxima s'ils résiliaient leur adhésion au syndicat.

— A Marseille, en 1949, la direction des Etablissements Coder, sachant pertinemment qu'elle venait de licencier à tort certains de ses ouvriers et qu'elle leur devait une indemnité et des salaires, s'empressa de faire signer à ces salariés un papier libellé de façon si peu claire qu'il leur était impossible de se rendre compte qu'ils signaient une renonciation à tous droits futurs, c'est-à-dire qu'ils signaient cette pièce d'une portée inadmissible qu'est le « reçu pour solde de tous comptes ».

— Dans les Etablissements Lobjoie, la direction n'hésite pas à refuser le salaire correspondant à la qualification de ses ouvriers, sous prétexte que ceux-ci ont accepté depuis quelques mois une qualification inférieure (mais fautive), feignant par là d'ignorer que les qualifications sont d'ordre public, qu'on ne peut y renoncer, ce que confirme la Cour de Cassation dans un jugement du 11 mars 1949.

De toute façon, le temps s'écoule et, le jour où le salarié arrive à percevoir le salaire dû, la valeur monétaire en est réduite.

Même les droits solidement établis sont menacés, tel le droit au congé qui est la contrepartie d'un travail effectif, et pourtant repos ou indemnité compensatrice, sont refusés par des patrons qui prétendent que le droit n'existe pas si le travailleur a rompu lui-même son contrat. Le travail a pourtant été exécuté, la contrepartie ne peut donc être refusée.

Une autre arme fréquemment employée aujourd'hui est le déclassement qui met le travailleur dans la situation délicate d'accepter sans indemnité une qualification inférieure ou de quitter son travail, et parfois même son logement si celui-ci est un accessoire du contrat de travail. Quel moyen de pression pour le patron, car perdre une partie de salaire est grave, mais quitter son emploi et, en plus, son habitation, est terrible pour le travailleur qui se trouve ainsi matériellement contraint d'accepter la volonté et les caprices patronaux.

Ou bien, comme cela vient de se produire à l'usine Saint-Rapt et Brice, le patron fait remarquer à la conseillère du travail l'inutilité de sa fonction, qui pourrait être remplacée par celle d'assistante sociale, et il lui propose ce nouveau poste de qualification inférieure, soumis entièrement à la direction et non

plus dépendant du Comité d'entreprise. Le procédé est facile, il s'agit de diminuer le pouvoir du Comité d'entreprise et de provoquer un licenciement sans avoir l'air d'en être responsable.

Et il ne s'agit là que d'exemples...

Mais souvent le licenciement est prononcé ; le patronat en use de façon abusive, d'autant plus abusive que le chômage actuel accroît les difficultés d'embauchage. Ces licenciements ont lieu du reste pour n'importe quel motif.

Les faux motifs sont utilisés pour éloigner les « éléments dangereux », les « agitateurs » : un ouvrier est licencié pour prétendue incapacité, le motif véritable était une demande de rajustement de salaire. (V. Droit Ouvrier, N° 2, p. 83-).

Ou bien le motif invoqué est l'insuffisance de rendement, l'agitation syndicale. Ailleurs, le salarié sera licencié pour avoir quitté l'usine une heure avant la fin de la journée pour assister à une manifestation organisée par l'Union Locale des Syndicats (Trib. civil de Caen, 28-48).

\*\*\*

Devant toutes ces manœuvres, l'arme principale reste et doit rester l'action syndicale. Cependant, les camarades ne doivent pas négliger pour autant les recours juridiques car, même si nous nous heurtons à une justice de classe où les juges dépendent du gouvernement qui les nomment et, de ce fait, ne peuvent reconnaître nos droits, il arrive que nous ayons gain de cause, comme le prouve ce jugement du 10 mai 1949 rendu par le Conseil des Prud'hommes de Marseille, qui reconnaît que le « reçu pour solde de tout compte », signé et non dénoncé dans le délai de sept jours, est cependant sans effet, parce que la signature n'a pas été donnée en connaissance de cause.

Mais pour obtenir ces résultats, il faut que le procès soit bien introduit et la défense bien assurée.

Nous attirons particulièrement l'attention des camarades sur :

## 1° Les délais d'introduction d'un recours

1° Les délais d'introduction d'un recours.

- a) en matière de salaire non payé ou incomplètement versé, le délai de recours est de six mois. Ce délai écoulé, il est encore possible d'intenter le recours si le patron reconnaît ne pas avoir payé.
- b) en matière de reçu pour solde de tout compte, si le signataire a encore des réclamations à présenter, il doit dénoncer ce reçu, par lettre recommandée, dans un délai de sept jours à partir de la signature, et en chiffrant le montant de sa demande.

## 2° Les motifs et formes de l'introduction

2° Les motifs et formes de l'introduction.

Les motifs sont nombreux ; ils peuvent être, comme dans les premiers exemples cités, réclamations de salaires ou indemnités non versées ou, dans le cas de déclassement ou licenciement, réclamation de dommages-intérêts pour rupture abusive. Mais tous ces motifs doivent être réunis dans une même demande car il serait trop tard pour demander en appel une indemnité qui n'aurait pas été demandée en première instance.

En ce qui concerne la forme même des recours, nous vous renvoyons à l'étude de la procédure prud'homale exposée dans le « Fichier Confédéral », fiche 45 bis, et aux N°s 8, 9 et 11 du « Droit Ouvrier ».

# DIFFUSION DU TRACT RELATIF A LA SECURITE SOCIALE

Un tract vient d'être édité par le Bureau Confédéral sur les revendications actuelles du mouvement syndical en matière de « Sécurité Sociale ».

Celui-ci, tiré à un très grand nombre d'exemplaires, sera routé dès la semaine prochaine vers les Unions Départementales.

Son caractère et son importance, font que des dispositions toutes particulières sont à prendre ; il intéresse non seulement les assurés sociaux eux-mêmes, mais toutes les mères de famille, les vieux travailleurs et les jeunes.

Aussi, dès à présent, des méthodes d'organisation sont à envisager visant sa distribution rapide et efficace, tenant compte que les Unions Départementales se devront de faire appel à toutes les organisations démocratiques.

C'est ainsi qu'en plus de la distribution dans les entreprises par le canal normal des syndicats, il devra être distribué sur les marchés, lieux publics, files d'attente des bureaux payeurs de la Sécurité Sociale.

Pour ce faire, sera requis le concours des mouvements féminins et de jeunesse, associations familiales démocratiques.

Il dépend de l'application de ces mesures, qu'une mobilisation effective des masses travailleuses soit les conditions du succès de la campagne ouverte par la C.G.T., en vue de l'amélioration de la Sécurité Sociale.

## Bulletin du Délégué du Personnel

Le dernier Bulletin du « Délégué du Personnel », paru à la date du 4 Novembre 1949, porte le n° 8.

C'est une erreur typographique que les responsables du Bulletin ont laissé passer lors de correction des épreuves.

Il convient de rectifier ; ce bulletin doit porter le n° 9.

## Trésorerie Confédérale

*Comme l'an passé et conformément aux directives du 27<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., des cartes et timbres spéciaux ont été édités par la Trésorerie Confédérale pour les apprentis sans salaire des diverses industries, en centres d'apprentissage ou écoles (collèges techniques, etc...).*

*Ces cartes et timbres sont délivrés gratuitement à tous les échelons du mouvement syndical.*

*Les commandes doivent en être passées par les Unions Départementales à l'aide des bons de commande normaux.*

## Matériel des Jeunes Syndiqués

Il y a un an environ la C.G.T. éditait un matériel spécial destiné à être diffusé parmi les jeunes travailleurs.

Beaucoup de difficultés ont surgi qui font que cartes, carnets de bons de souscription et timbres sont encore dans les placards...

Afin d'intéresser les jeunes eux-mêmes au placement de ce matériel et aussi pour les aider dans le financement des délégués à la Conférence Nationale des 19 et 20 novembre, le Bureau Confédéral a décidé de ristourner aux sections de jeunes syndiqués 50 % de la vente de ce matériel.

Les Unions Départementales voudront bien saisir cette occasion pour placer ce qui leur reste de matériel à leur charge.

## LA VIE OUVRIÈRE nous communique :

C'est le 8 décembre que débutera un reportage sensationnel de notre envoyé spécial en Chine Ed. STORACE :

« LA CHINE POPULAIRE EN MARCHÉ »

le premier des récits sur les événements de Chine paru dans la presse.

Dès à présent, retenez la *Vie Ouvrière* du 8 décembre et les numéros suivants.

Réclamez-les à votre diffuseur d'entreprise, à votre section syndicale, au siège de la *Vie Ouvrière* : 3, avenue Mathurin-Moreau, Paris 19<sup>e</sup>.

Organisez la diffusion, passez des commandes collectives ou individuelles.

*Le Bureau de la C.G.T., réuni le 8 Novembre,*

# APPELLE tous les travailleurs de France a renforcer leur unité

Les récentes décisions gouvernementales excluent du profit de la prime unique de 3.000 francs un nombre considérable de travailleurs qui comptaient en bénéficier.

Ces mesures démontrent d'une façon brutale que gouvernement et patronat ne céderont aux légitimes revendications ouvrières que devant l'action, soutenue, puissante et unie de tous les travailleurs.

## **La classe ouvrière peut imposer ses revendications**

Tous les salariés en sont persuadés, mais ils savent que la condition nécessaire est qu'ils unissent leurs efforts.

Cette unité, ils la réalisent dans les entreprises et ils obtiennent des succès.

L'unité d'action a assuré la victoire aux travailleurs partout où elle fut largement pratiquée.

Répondant au vœu unanime des salariés, le Bureau de la C.G.T. renouvelle publiquement ses propositions de constitution d'un Cartel National d'unité d'action.

## **A la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;**

## **A la Confédération Générale des Cadres ; A Force Ouvrière**

ceci afin de renforcer l'unité de tous pour hâter le succès des revendications communes à tous.

Prétendre défendre les revendications des travailleurs en s'opposant aux mesures d'union susceptibles de les faire aboutir, c'est tromper la classe ouvrière ; c'est, en fait, favoriser ses ennemis ; c'est sacrifier l'intérêt de millions de salariés à des buts mesquins et partisans de quelques uns.

Les travailleurs ne sauraient admettre d'être sacrifiés au bénéfice des combinaisons politiciennes des hommes et des partis qui se partagent le pouvoir.

Ils exigeront que ceux qui prétendent parler en leur nom agissent en toute indépendance en respectant la volonté des masses et avec l'unique souci d'assurer leur défense.

Le Bureau Confédéral constate qu'en poursuivant l'action quotidienne, les salariés recherchent les meilleurs moyens pour unifier leurs efforts et les rendre plus efficaces.

La C.G.T. estime ce sentiment très légitime.

Elle indique à tous les travailleurs qu'ils parviendront à ce résultat en resserrant les liens qui les

unissent sur le lieu de leur exploitation et en luttant courageusement et quotidiennement contre leurs propres exploiters. **C'est ainsi qu'est né et a grandi l'immense mouvement de juin 1936 qui permit le triomphe d'importantes revendications.**

La classe ouvrière ne peut avoir confiance en ceux qui prêchent l'attentisme et prétendent assurer le succès d'une grève générale, même limitée à 24 heures, tout en divisant les travailleurs, en injuriant ceux qui veulent l'union et parfois aussi en faisant œuvre de briseurs de grève.

Toute action unifiée, généralisée, plus encore que la lutte quotidienne exige l'unité.

Réalisez-la, imposez-la dans vos syndicats, dénoncez ceux qui s'y opposent comme des adversaires de toute action efficace limitée ou générale.

Travailleurs de France, unissez-vous, réalisez surtout l'union la plus totale et la plus fraternelle entre tous ceux qui sont décidés à faire aboutir :

— l'indemnité provisionnelle de 3.000 francs pour tous et chaque mois ;

— l'intégration dans les salaires des primes antérieures de 10 francs et 7 francs de l'heure ;

— la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives avec salaire minimum garanti à tous les échelons, c'est-à-dire la suppression du blocage des salaires par le gouvernement.

— l'échelle mobile automatique pour ajuster les salaires revalorisés à toute augmentation de prix ;

— l'indemnité de chômage à 250 fr. et 100 francs par personne à charge pour tous les chômeurs sans condition ;

— la suppression de l'abattement de zones de salaires que vient encore d'utiliser le gouvernement pour vous frustrer de votre droit à la prime de 3.000 francs.

Luttez pour que votre union d'en bas devienne l'unité nationale pour une action vigoureuse et décisive.

Assurez ainsi le triomphe certain de toutes vos revendications.

## **Le BUREAU DE LA C.G.T.**

*Le Bureau Confédéral invite toutes les organisations confédérées et tous les militants à procéder à l'affichage de cette déclaration sur tous les panneaux des entreprises, à en assurer une large diffusion par affiches et tracts, de façon à ce que tous les salariés en prennent connaissance.*